



Rapport de dépenses

Écrire très lisiblement s.v.p.

Nom :			
Adresse :			
Ville :	(Québec)	Code postal :	

Informations bancaires : Faire parvenir un spécimen de chèque à claudine.lagace@segp.ca ou remplir toutes les cases ci-dessous (si pas déjà remis).

Folio : _____ (6 chiffres)	Chiffre vérificateur : _____ (1 chiffre)	Transit : _____ (5 chiffres)	Institution financière Nom : _____ Numéro : _____
-------------------------------	---	---------------------------------	--

Activité : _____

Date : _____ Lieu : _____

Heure de début : _____ Heure de fin (de la réunion) : _____

Lire au verso l'item 6 « Modalités de remboursement ».

Transport			Total (\$)
De (domicile) :	À :		
1) Pour un déplacement de 15 km ou moins, le SEGP (CSQ) rembourse un montant fixe de 7,00 \$ pour l'utilisation de l'automobile personnelle.			
2) Aller-retour du domicile à l'activité	Nombre de km _____	x 0,54 \$	
3) Si covoiturage (voir au verso pour explications point 1. C))	Nombre de km _____	x 0,05 \$	
Nom des personnes qui ont covoituré : _____ _____			
Repas	Nombre	Coût	Total (\$)
Déjeuner			
Dîner			
Souper			
Collation			
Hébergement (nuitées)			
Garderie	<input type="radio"/> Sur le territoire du SEGP (CSQ) : 5 \$ l'heure ou partie d'heure/maximum 40 \$		
	<input type="radio"/> À l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ) (maximum 40 \$) :		
	1 : 8 h à 17 h 20 \$ <input type="checkbox"/> 2 : 17 h à 22 h 25 \$ <input type="checkbox"/> 3 : Nuit 15 \$ <input type="checkbox"/>		
Nom de la gardienne : _____			
Numéro de téléphone : _____			
Autres dépenses			
Total			\$

Signature : _____ Date : ____/____/____

Remarque :

1. Utilisez un formulaire différent pour chaque activité.
2. Remplissez l'en-tête au complet. À l'item « activité », indiquez ce pour quoi vous réclamez :
Ex. : conseil de direction, conseil d'administration, conseil régional des délégués, CCC, CPL, comité (précisez), etc.

1. Transport

- A) Pour un déplacement de 15 kilomètres ou moins, le SEGP (CSQ) rembourse un montant fixe de 7,00 \$ pour l'utilisation de l'automobile personnelle.
- B) Aller-retour de la municipalité du domicile de la déléguée ou du délégué au lieu de la réunion 0,54 \$/km.
- C) Dans le but d'encourager le covoiturage sur le territoire, les frais de déplacement remboursés au membre qui utilise sa voiture pour se rendre à une réunion sont majorés de 0,05 \$/km de covoiturage.

2. Repas

Pour tous les membres du SEGP (CSQ) :

- A) S'il s'agit d'une activité à l'intérieur du territoire du SEGP (CSQ), celui-ci remboursera selon les taux suivants :

Déjeuner : 12 \$	Dîner : 20 \$ (si la réunion débute avant 13 h 30)	Souper : 25 \$ (si la réunion débute avant 18 h)
----------------------------	--	--

- B) S'il s'agit d'une activité à l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ), celui-ci remboursera selon les taux suivants :

Déjeuner : 17 \$	Dîner : 27 \$	Souper : 34 \$	Collation : 6 \$ (soirée)
----------------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------------------------

Si le repas est inclus dans le prix de la chambre ou dans les frais liés à l'activité, le remboursement du repas ne s'applique pas.

3. Hébergement

Le SEGP (CSQ) rembourse le montant effectivement payé, sur présentation de pièces justificatives.

Le montant de réclamation, lorsqu'il y a coucher chez des parents ou amies/amis, est fixé à 30,00 \$ par coucher.

4. Frais de garderie

Le SEGP (CSQ) remboursera les frais de garde d'enfant pour un montant de :

- Sur le territoire du SEGP (CSQ) : 5 \$ l'heure ou partie d'heure/maximum 40 \$
- À l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ) :

- Plage 1 : 8 h à 17 h :	20 \$		- Plage 3 : nuit :	15 \$
- Plage 2 : 17 h à 22 h :	25 \$			

Si les trois plages sont utilisées, le maximum est de 40 \$.

5. Autres dépenses

Pour toutes autres dépenses non identifiées au verso, veuillez préciser la dépense et fournir les pièces justificatives (ex. : avion, autobus, taxi, téléphone, timbres, etc.).

6. Modalités de remboursement

La réclamante ou le réclamant est invité à faire verser le remboursement de sa réclamation à une caisse populaire ou une banque.

Dans le cas où la réclamante ou le réclamant n'adhère pas à cette façon de procéder, ses comptes de dépenses seront accumulés et le remboursement en sera fait trois fois par année.